

S'agissant des **aides PAC 2016**, une avance de trésorerie (ATR), entièrement financée sur le budget national, vous sera versée si vous en faites la demande.

Cette ATR 2016 comportera les composantes suivantes, en fonction des aides PAC 2016 que vous avez demandées :

- Aides découplées (DPB, paiement redistributif, paiement vert et paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs) ;
- Aides couplées bovines (vaches allaitantes et vaches laitières) ;
- ICHN.

L'ATR 2016 correspondra à 90% du montant des aides versées en 2015². En temps normal, l'avance PAC représente 50% des aides découplées et des aides couplées bovines et 75% de l'ICHN.

La **demande d'ATR 2016 doit être effectuée exclusivement par Internet sur le site telepac, à partir du 8 septembre 2016.**

Si votre demande est effectuée avant le 20 septembre, **l'ATR vous sera versée dès le 16 octobre 2016** pour la partie aides découplées et aides couplées bovines et début novembre pour la partie ICHN. Si vous faites votre demande plus tard, l'ATR vous sera versée environ 4 semaines après la demande.

Le **calendrier prévu pour le versement du solde des aides PAC 2016** est le suivant :

- Le paiement du **solde des aides découplées 2016 et de l'ICHN 2016** se fera **au début du printemps 2017**.
- Le **solde des aides couplées bovines** pourra être payé **au plus tard en février 2017** (au lieu de mars/avril traditionnellement les années précédentes).
- Les **aides couplées ovines et caprines** seront quant à elles payées avec une avance de 70 % en novembre 2016 et un solde en décembre 2016.

² Dans le cas particulier où vous n'étiez pas agriculteur en 2015, ou bien lorsque le numéro Pacage de votre exploitation a changé entre la campagne 2015 et la campagne 2016, l'ATR 2016 ne sera pas calculée sur la base des aides versées en 2015 mais à partir d'un montant forfaitaire.